

Mémoire dans le cadre des consultations pré-budgétaires 2026-2027

L'ÉQUARRISSAGE AU SERVICE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présenté par Sanimax

A. L'avenir de l'usine de Montréal

PROPOSITION DE SANIMAX POUR UNE SOLUTION DURABLE

Sanimax est une entreprise d'équarrissage familiale québécoise qui opère 15 usines réparties dans trois pays. Depuis près de trois ans, nous travaillons étroitement avec le gouvernement du Québec afin de le sensibiliser sur un éventail de solutions pour dénouer l'impasse concernant l'avenir de notre usine située dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, à Montréal.

Dans le cadre des présentes consultations pré-budgétaires 2026-2027, nous présentons une demande de subvention gouvernementale de 120 millions \$ pour la construction d'une unité de traitement des eaux usées (UTE) et la confirmation du prêt pardonnable convenu de 55 millions \$ pour la réalisation des travaux pour la cohabitation. Toutefois, nous avons l'intention dans ce présent mémoire de détailler les avenues qui ont été présentées au gouvernement à de multiples reprises depuis 2023 pour éviter d'engager une telle dépense.

Dans le contexte budgétaire actuel, ces pistes de solutions offrent au gouvernement la possibilité d'éviter de budgéter une somme aussi importante pour l'UTE, une infrastructure temporaire au bénéfice environnemental limité, tout en contribuant à dissiper l'incertitude qui pèse actuellement sur l'ensemble de la chaîne agroalimentaire québécoise.

CONTEXTE

L'équarrissage, c'est le dernier maillon de la chaîne agroalimentaire. C'est l'un de ces services dont on ne parle jamais, parce qu'il fonctionne. Lorsqu'un des maillons est menacé, c'est toute la chaîne qui risque de s'effondrer.

Désigné comme service essentiel du gouvernement du Québec, l'équarrissage permet le traitement et la transformation des carcasses animales dès leur sortie de l'abattoir. C'est la seule méthode qui détruit de façon biosécuritaire les agents pathogènes et qui réduit les risques pour la santé animale, humaine et pour l'environnement.

À Montréal, l'usine de Sanimax est la seule installation capable de transformer, en continu, les sous-produits animaux issus des filières du porc et de la volaille. Elle opère 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans aucun contrôle sur la quantité, le type ou le moment où les matières lui sont livrées, car Sanimax est au service de l'industrie.

Chaque année :

- Des centaines de milliers de tonnes de résidus animaux y sont transformées
- 25 000 camions-remorques sont détournés des sites d'enfouissement
- 100 % des matières traitées sont revalorisées : un exemple parfait d'économie circulaire

Ce service soutient directement des filières porcines et avicoles qui représentent plus de 60 000 emplois et plus de 5 milliards \$ de PIB annuel.

Parce que l'équarrissage est soumis à des exigences élevées en matière de biosécurité, l'ancien ministre de l'agriculture André Lamontagne confirmait dans son [mémoire au Conseil des ministres](#) en 2024 qu'il n'existe aucune « solution de rechange » acceptable à l'équarrissage, que les autres solutions seraient « néfastes pour l'environnement, mais également plus coûteuses et risquées » sur le plan de la « salubrité publique ».

POUR UN CADRE RÉGLEMENTAIRE STRICT ET PRAGMATIQUE

Entre 2001 et 2024, la CMM et l'arrondissement RDP-PAT ont érigé mur réglementaire¹ rendant impossible le maintien des activités de Sanimax dans l'arrondissement, sans égard aux régions agricoles qui nourrissent l'ensemble des Québécois.

Un jugement menaçait effectivement l'usine de fermeture au 1^{er} mai 2024, dans la mesure où le cadre réglementaire en vigueur rendait impossible la réalisation des travaux nécessaires pour que l'entreprise se conforme aux ordonnances de la Cour. Dès 2023, pour éviter la fermeture, Sanimax a présenté à l'ancien ministre de l'Économie, Pierre Fitzgibbon, puis au

¹ Volet « air » : *Règlement no. 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application* de la CMM, aux art. 3.04 (une unité d'odeur aux limites de la propriété); 6.01 (au moins 99% de réduction des particules et substances organiques); et 6.06.1 (interdiction de conserver de la matière animale dans un camion à l'extérieur d'un bâtiment dans l'attente de son déchargement). Volet « eau » : *Règlement no 2008-47 sur l'assainissement des eaux*, aux art. 6 (limite de déversement de certains contaminants) art. 8 (interdiction d'ententes de dérogation pour l'azote ammoniacal) contrairement à d'autres municipalités, puisque la station d'épuration Jean-R.-Marcotte ne traite pas cette substance. Volet « nuisances » : *Règlement no. RCA22-30105 sur les nuisances*, de l'arrondissement RDP-PAT, aux art. 13 al. 1 (interdit toute matière animale à l'extérieur d'un bâtiment) et 33 (tolérer l'émission d'une odeur nauséabonde à l'extérieur des limites d'une propriété).

ministre Lamontagne, différentes options incluant le déménagement de l'usine ou l'émission d'une ordonnance ministérielle obligeant temporairement la Ville à recevoir les eaux de l'usine, dans l'attente de la modernisation de la station municipale J.-R. Marcotte, étant donné la conformité des rejets municipaux au fleuve.

Des solutions à portée de main

Le gouvernement a écarté l'option du déménagement, les terrains de Bécancour étant réservés à la filière batterie, et n'a pas retenu l'ordonnance ministérielle pour des motifs qui lui appartiennent. Il a plutôt mis sur pied un comité interministériel et proposé une solution tripartite, entérinée par la Cour supérieure le 18 mars 2024, liant le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et Sanimax.

Cette entente visait à éliminer le risque de fermeture, à protéger la chaîne agroalimentaire et à permettre la réalisation de travaux majeurs afin de moderniser une usine en opération depuis 1957, tout en améliorant la cohabitation avec un voisinage qui, au fil des ans, a été autorisé à s'établir de l'autre côté de la rue.

Or, la mise en œuvre de cette entente est aujourd'hui dans une impasse. À l'automne 2024, Sanimax a déposé des demandes de permis pour la construction de garages et l'installation de systèmes de traitement d'air destinés à régler les enjeux d'odeurs. Pour sa part, la Ville a mis en demeure les administrateurs et des employés de l'entreprise et a menacé à trois reprises d'engager des procédures d'outrage au tribunal. Face à cette escalade, le gouvernement a choisi la médiation plutôt que l'exercice de ses pouvoirs décisionnels pour sécuriser immédiatement la chaîne agroalimentaire.

Depuis la nomination du médiateur en février 2025, les avancées sont minimes, le rythme est lent et l'échéancier fixé par le Tribunal ne tient plus. Pendant que le temps file, des décisions doivent être prises dans les prochains jours. Le gouvernement doit agir promptement afin d'éviter que l'impasse ne se transforme en crise agroalimentaire provinciale.

Volet « air » : les limites techniques à la réglementation

Actuellement, l'usine de Rivière-des-Prairies génère environ 200 000 unités d'odeur à la source et 2 700 unités d'odeur aux cheminées. La solution de classe mondiale proposée par Sanimax permettrait de ramener ces émissions à moins de 20 unités d'odeur, soit l'équivalent d'un établissement de restauration rapide.

Or, la réglementation de la Ville de Montréal fixe le seuil à une unité d'odeur ou moins (≤ 1) aux limites de la propriété, ce qui est nettement plus sévère que la norme provinciale et, surtout, techniquement inatteignable.

La technologie existante ne permet pas d'atteindre cette cible. Même les oxydateurs thermiques régénératifs (RTO)², soit la technologie la plus performante pour traiter les flux d'air hautement

²RTO : Appareil composé de lits absorbant la chaleur et d'une chambre de combustion qui transforme les composés organiques volatils en gaz carbonique et en eau afin d'en réduire les émissions.

odorants et celle qui est privilégiée par la Ville de Montréal, ne permettent pas le respect de la norme.

Des voies de passage existent et Sanimax a présenté pas moins de sept (7) alternatives au gouvernement. Le gouvernement a tous les outils en main pour prendre les décisions qui s'imposent pour régler les nuisances au bénéfice des citoyens de RDP—PAT. Depuis le début, la Ville semble davantage tenir au respect du chiffre théorique fixé par sa norme qu'aux solutions réelles pour régler les enjeux d'odeur au bénéfice de sa population. Nous croyons qu'une décision globale du gouvernement permettra de dégager une solution pragmatique, équilibrée et durable à ce dossier.

Dans le cadre du processus de médiation, la Ville de Montréal a demandé que la firme québécoise d'ingénierie Beaulier analyse la demande de permis de Sanimax visant les émissions atmosphériques. L'objectif est de disposer d'une expertise additionnelle qui soit indépendante et reconnue pour éclairer les décisions de la Ville quant à l'octroi des permis pour le volet « air ». Tout comme la firme GBI l'a fait en janvier 2025, Beaulier confirme que les améliorations proposées par Sanimax permettraient une réduction significative et mesurable des nuisances, tout en soulignant l'impossibilité technique de rencontrer la norme actuelle.

Les experts estiment que l'application stricte de ces normes équivaut, dans les faits, à forcer la fermeture ou le déménagement de l'usine, une issue jugée non souhaitable compte tenu du caractère essentiel et irremplaçable du service offert par Sanimax. Le rapport démontre ainsi que, malgré les efforts de médiation, une décision gouvernementale structurante s'impose à l'endroit du cadre réglementaire de la Ville.

UN EFFET DOMINO RISQUÉ POUR TOUT LE QUÉBEC

Un arrêt des activités de Sanimax à Montréal aurait un impact majeur immédiat et irréversible sur toute la chaîne agroalimentaire québécoise. Les grands joueurs de l'industrie (Olymel, Exceldor, Aliments Asta, duBreton et Groupe Mario Côté) ont avisé le premier ministre du Québec en février 2025 qu'ils seraient alors forcés de ralentir ou d'interrompre leurs activités, ce qui aurait un effet domino :

- La fermeture rapide des abattoirs en 48 heures faute de destination pour leurs résidus, menant aux conséquences suivantes :
 - Refus d'accepter les animaux des producteurs
 - Possibilité d'abattage humanitaire des cheptels vivants
- La rupture de la chaîne d'approvisionnement en porc et poulet du Québec, forçant :
 - Importation massive de poulet américain pour maintenir une offre dans les épiceries
 - Brèche dans le système canadien de gestion de l'offre de la volaille
- Saturation des sites d'enfouissement de la CMM et des environs :
 - Mauricie, Centre-du-Québec, Montérégie, Lanaudière et Laurentides

- Enjeux de biosécurité liés à l'enfouissement et au compostage :
 - Contamination des nappes phréatiques (résidus liquides)
 - Augmentation des émissions de GES
 - Propagation de pathogènes contagieux pour les humains
 - Prolifération de vermine et faune à proximité des sites d'enfouissement
- Impacts économiques dans les régions agricoles partout au Québec :
 - Perte de 60 000 emplois représentant 5 milliards \$ du PIB québécois
 - Les éleveurs de porcs sont situés³ dans toutes les régions du Québec, mais principalement en Chaudière-Appalaches (32 %), en Montérégie (30 %), dans le Centre-du-Québec (13 %) et en Estrie (8 %).
 - Les éleveurs de poulets se trouvent principalement⁴ en Montérégie (27 %), en Chaudière-Appalaches (17 %), dans Lanaudière (14 %) et dans le Centre-du-Québec (10 %)
 - Hausse du coût du panier d'épicerie
 - Mise en péril de la souveraineté alimentaire

Ceci n'est pas un scénario hypothétique. C'est la réalité que plusieurs autres parties prenantes portent à l'attention du gouvernement depuis maintenant deux (2) ans⁵.

Ce qui est en jeu n'est pas un différend réglementaire local dans un arrondissement montréalais, mais la stabilité de toute la chaîne agroalimentaire québécoise.

LES ENGAGEMENTS DE SANIMAX DEPUIS L'ENTENTE TRIPARTITE

Depuis la signature de l'entente tripartite, Sanimax a respecté chacun de ses engagements. Le sort de l'usine et, par extension, de la chaîne agroalimentaire est désormais entre les mains du gouvernement du Québec.

Voici un survol des engagements tenus par Sanimax, conformément aux ordonnances de la Cour :

- Élaboration d'un plan d'investissements de plus de 50 millions \$ pour mettre à niveau l'usine et améliorer la cohabitation
- Dépôt d'une demande de permis pour la construction de garages de type dôme équipés d'une unité de traitement d'air pour abriter les remorques en attente de traitement
- Dépôt d'une demande de permis pour un système de traitement d'air de classe mondiale, conçu sur mesure pour traiter les airs de procédés et certifié par des experts indépendants

³ Selon la FCCQ

⁴ Selon la FCCQ

⁵ Éleveurs de porcs, Éleveurs de volailles, Olymel, Exceldor, Groupe Mario Côté, Aliments Asta, duBreton, Ferme des Voltigeurs, UPA, AQINAC, CTAQ, CETEQ, CQTV, Ordre des vétérinaires, TUAC, FCCQ, CPQ, CCCD, Ville de Lévis; Ville de Saint-Hyacinthe.

- Dépôt d'une demande de permis pour la construction d'une unité de traitement des eaux privée et la démolition du siège social
- Dépôt d'une demande de permis pour la modernisation des installations de chargement
- Déplacement permanent de l'entrée des remorques et des matières premières sur la 7^e Rue plutôt que par le boulevard Maurice-Duplessis pour diminuer le trafic de camions lourds aux abords du quartier résidentiel
- Inauguration d'une balance industrielle à l'entrée de la 7^e Rue
- Optimisation de la gestion des opérations et réduction du temps d'attente des camions sur le site
- Aménagement d'un écran végétal de plus de 330 arbres

Des succès concrets à Lévis et Saint-Hyacinthe

Depuis 2024, des travaux ont été réalisés aux installations de Sanimax de Lévis et Saint-Hyacinthe avec le support de leur ville respective.

À l'usine de Lévis :

Un investissement de 10 millions \$ a permis de construire un garage de 12 portes ventilé pour entreposer les remorques en attente de traitement. D'importants progrès ont été recensés quant aux odeurs durant la saison estivale.

Le conseil de Ville de Lévis a applaudi la mesure dans une motion de félicitations adoptée à l'unanimité le 22 avril 2025 :

« De féliciter Sanimax pour l'inauguration de son tout nouveau garage muni d'un système de traitement d'air à pression négative, ainsi que d'un biofiltre, afin de contenir les émanations provenant des carcasses d'animaux qui sont en attente de traitement, De même que de souligner la contribution exceptionnelle du comité des citoyennes et des citoyens et du membre du conseil de la Ville Michel Turner dans la mise en place de ce nouvel équipement, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne. »

À l'usine de Saint-Hyacinthe :

Un investissement de 2,5 millions \$ a rendu possible l'agrandissement du site pour décharger les camions à l'intérieur et pour installer d'une cheminée ainsi qu'une unité de ventilation d'air.

« La visite de Sanimax nous a permis de constater les efforts considérables déployés pour améliorer l'intégration de l'usine dans le quartier. Cet agrandissement est un bel exemple de collaboration entre la ville et une entreprise qui veut bien faire les choses. »

- [André Beauregard, maire de Saint-Hyacinthe](#)

Ces solutions ont démontré leur efficacité dans les deux municipalités, Sanimax n'attend que le feu vert pour offrir la même chose aux Montréalais.

LE TRAITEMENT DES EAUX : CONSTATS ET LIMITES ⁶

Les opérations d'équarrissage à l'usine de Sanimax à RDP génèrent des rejets d'eau acheminés vers les égouts municipaux. Ces rejets contiennent de l'azote ammoniacal, un composé naturellement présent dans les sous-produits animaux issus de la production et de la consommation de viande au Québec, puis transformés à l'usine. Sanimax contribue à environ 5 % de l'azote ammoniacal acheminé à la station d'épuration municipale Jean-R.-Marcotte. Plus de 95 % de cet azote provient d'autres sources, principalement des égouts domestiques.

Or, la station Jean-R.-Marcotte ne traite actuellement pas l'azote ammoniacal et ne le fera pas avant 2040. Aucune analyse ne démontre par ailleurs que le niveau actuel d'azote ammoniacal dans le fleuve Saint-Laurent pose un problème de toxicité. Les activités de Sanimax ont donc une incidence négligeable sur l'azote acheminé au fleuve.

En dépit de ces éléments, Sanimax est assujettie à une ordonnance l'obligeant à construire une UTE afin de traiter ses rejets d'azote ammoniacal conformément à la réglementation. La firme WSP a conçu le projet et une demande de permis a été déposée à la Ville le 31 octobre dernier. Les ingénieurs de WSP certifient que la solution proposée permettra de respecter en tout temps la norme réglementaire en vigueur.

Le coût de la conformité au cadre réglementaire actuel pour le volet « eau » est de 120 millions \$, un niveau d'investissement que l'entreprise ne peut absorber seule et qui nécessite un accompagnement financier gouvernemental. L'UTE prévue serait efficace au point de transformer les eaux de procédé en eau potable, propre à la consommation, laquelle serait ensuite rejetée dans les égouts municipaux.

L'utilité de cet ouvrage sera toutefois strictement temporaire, puisqu'il deviendra caduc lorsque la Ville commencera à traiter l'azote ammoniacal sur l'ensemble de son territoire, à l'horizon 2040.

En résumé – Volet « eau »

- Aucune étude n'indique que le taux d'azote ammoniacal dans le fleuve Saint-Laurent est problématique.
- Les eaux rejetées par l'usine sont acheminées à la station d'épuration municipale Jean-R.-Marcotte, dont l'effluent est conforme aux seuils réglementaires.
- La station Jean-R.-Marcotte ne traite pas l'azote ammoniacal et ne sera en mesure de le faire qu'en 2040.
- La construction d'une UTE privée dédiée au traitement de l'azote ammoniacal représente un investissement de 120 millions \$, auquel s'ajoutent des frais d'exploitation annuels de l'ordre de 5 à 7 millions \$.

⁶ Règlement no 2008-47 sur l'assainissement des eaux, aux articles :

6 : limite de déversement de certains contaminants

8 : interdiction d'ententes de dérogation pour l'azote ammoniacal (contrairement à d'autres municipalités, puisque la station d'épuration Jean-R.-Marcotte ne traite pas cette substance).

- Ni l'industrie ni Sanimax ne sont en mesure d'absorber durablement une telle charge financière.

Un contexte plus large que Sanimax

La station Jean-R.-Marcotte ne traite pas l'azote ammoniacal. Depuis quelques années, la Ville de Montréal a entrepris un programme de modernisation, incluant la construction d'une unité d'ozonation visant l'élimination des virus, bactéries et de certains contaminants pharmaceutiques. Ce procédé n'élimine toutefois pas l'azote ammoniacal. La Ville prévoit être en mesure de traiter cet azote vers la fin des années 2030, une échéance compatible avec l'autorisation fédérale accordée pour la mise aux normes complète de la station d'ici 2040.

La Ville de Montréal ne considère donc pas le traitement de la très grande majorité de l'azote ammoniacal comme une priorité à court ou moyen terme, vraisemblablement parce que sa concentration à l'effluent est conforme aux normes et que ce traitement nécessitera des investissements publics majeurs.

La construction d'une UTE privée dédiée aux activités de Sanimax implique notamment la démolition du siège social de l'entreprise et son déménagement afin de libérer l'espace requis sur son site. Les frais d'exploitation annuels de l'UTE seraient de l'ordre de 5 à 7 millions \$. Les montants en jeu dépassent largement la capacité financière de Sanimax qui ne peut augmenter ses coûts de production au point de devoir les refiler à l'industrie agroalimentaire, parce qu'elle n'a pas les reins assez solides pour les absorber à son tour. Conscient des enjeux économiques, le ministère de l'Économie s'est engagé à financer ces travaux. À ce jour, Sanimax reste en attente de l'octroi de ce financement.

Sanimax n'est pas la seule entreprise confrontée à la même problématique en relation avec le Règlement 2008-47.

BUDGET 2026-2027 : DES CHOIX NÉCESSAIRES DANS L'INTÉRÊT COLLECTIF

Le gouvernement du Québec doit protéger notre souveraineté alimentaire et assumer sa responsabilité de veiller à l'intérêt collectif en prenant les décisions qui s'imposent pour assurer une issue durable. Cela signifie d'aller au-delà de mesures transitoires ou de solutions partielles. Pour être au bénéfice du voisinage et de la chaîne agroalimentaire, les solutions doivent régler de façon intégrée les volets eau-air-nuisances.

Sanimax a respecté chacun de ses engagements. Les solutions techniques sont connues. Les risques associés à l'inaction sont documentés et concernent les citoyens de RDP—PAT et dépassent largement le périmètre de l'arrondissement, touchant l'ensemble des régions agricoles du Québec.

Le statu quo n'est plus une option neutre : il constitue un choix risqué pour la chaîne agroalimentaire québécoise.

Dans ce contexte, le budget 2026-2027 constitue une étape déterminante sur le plan décisionnel. Il doit traduire, sur le plan budgétaire, les engagements découlant à la solution tripartite retenue

par le gouvernement en mars 2024, puis réitérée à l'automne 2025. Sanimax s'est engagée à réaliser la construction d'une UTE et, après avoir étudié la capacité financière de l'entreprise et celle de l'industrie, le gouvernement a compris la nécessité de participer financièrement au projet et a confirmé son intention d'y contribuer afin de permettre le respect des obligations judiciaires en vigueur dans le but ultime de sécuriser la chaîne agroalimentaire.

Consciente qu'une telle solution n'est pas une utilisation adéquate de l'argent des contribuables, Sanimax a, à plusieurs reprises depuis 2023, proposé au gouvernement différentes avenues mieux adaptées au contexte et aux enjeux en cause. Ces options ont été présentées afin d'éviter un investissement public majeur dans une infrastructure temporaire, dont le bénéfice environnemental serait limité.

Toutefois, en l'absence d'une modification du cadre réglementaire actuel, la poursuite de l'approche voulue par le gouvernement implique nécessairement la planification d'un investissement public majeur dans la construction d'infrastructures privées, dont l'utilité et la durée de vie sont, par nature, restreintes.

Le budget 2026-2027 doit donc offrir au gouvernement la capacité soit d'assumer cet investissement indispensable au respect des ordonnances judiciaires actuelles, soit de privilégier une solution réglementaire plus structurante permettant d'assurer la continuité d'un service essentiel à la chaîne agroalimentaire québécoise et d'optimiser l'allocation des fonds publics.

Demandes de Sanimax au gouvernement du Québec

Dans le cadre des présentes consultations prébudgétaires, Sanimax soumet au gouvernement un choix clair.

Ce choix comporte une option budgétaire lourde, la construction d'une UTE, ainsi qu'un éventail d'alternatives réglementaires et administratives qui permettraient d'atteindre les mêmes objectifs tout en évitant une dépense publique importante dans une infrastructure temporaire au bénéfice environnemental limité.

1. Assumer, à défaut d'alternative, le financement de l'UTE afin de respecter les obligations judiciaires

Dans le cadre du budget 2026-2027, Sanimax demande au gouvernement du Québec de :

- Prévoir les crédits requis pour la construction d'une UTE, dont le coût est estimé à 120 millions \$.

Cette demande découle directement des ordonnances de la Cour supérieure et des engagements pris dans le cadre de l'entente tripartite entérinée par la Cour supérieure. Advenant l'émission des permis requis par la Ville de Montréal, Sanimax sera tenue d'amorcer les travaux dans les délais prescrits, faute de quoi elle s'exposerait à des conséquences judiciaires majeures, incluant la fermeture forcée de ses opérations.

Sanimax est pleinement consciente que le financement public d'une UTE privée constitue une solution coûteuse, transitoire et peu optimale du point de vue de la saine gestion des

fonds publics. Il s'agit toutefois, dans le cadre réglementaire actuel, de la seule option permettant d'assurer simultanément la conformité judiciaire, la continuité d'un service essentiel à la chaîne agroalimentaire québécoise et la protection de l'intérêt collectif.

L'inaction à cet égard équivaut à retarder le début des travaux de construction de l'UTE advenant l'émission des permis par la Ville, et donc à placer Sanimax en situation d'outrage au tribunal, ce qui mène à une fermeture de l'usine, avec l'effet domino susmentionné.

2. Des solutions de rechange pour éviter que le gouvernement dépense 120 millions de \$ pour l'UTE

Depuis 2023, Sanimax a soumis à plusieurs reprises au gouvernement du Québec un éventail d'alternatives permettant de régler les enjeux liés au traitement des eaux sans recourir à la construction d'une UTE privée financée par l'État.

Dans cette optique, Sanimax demande au gouvernement de considérer prioritairement les avenues suivantes :

- Soit corriger le cadre réglementaire global eau-air-nuisances, afin d'éviter un investissement public disproportionné, dans un contexte où la question de l'azote ammoniacal est de nature systémique sans enjeu au fleuve, et ne concerne pas uniquement Sanimax.
- Soit émettre une ordonnance ministérielle sur l'eau en vertu de l'article 45.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), un outil administratif permettant de régler immédiatement le volet « eau », sans modification législative ni investissement public majeur, en attendant la mise à niveau de la station municipale Jean-R.-Marcotte.

3. Instaurer une paix réglementaire globale pour permettre les investissements à long terme

Indépendamment de l'option retenue sur le plan budgétaire pour l'UTE ou pour le plan de plus de 50 millions \$ pour la cohabitation, Sanimax réitère qu'aucune solution durable n'est possible en l'absence d'un cadre réglementaire clair, strict et prévisible, couvrant simultanément les volets eau, air et nuisances.

Sanimax ne demande aucun passe-droit. Elle demande un encadrement pragmatique qui reconnaît la réalité opérationnelle de l'équarrissage en milieu urbain et qui permet de planifier et de réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration de la cohabitation.

À cette fin, dans le cadre du budget 2026-2027, Sanimax demande au gouvernement :

- D'adopter un règlement sectoriel sur l'équarrissage en vertu de la LQE
- De mettre en place un encadrement provincial spécifique dont les exigences sont techniquement atteignables et tiennent compte des avancées technologiques. Il aura préséance sur les normes municipales.
- De confirmer que la technologie validée par les experts de Beaulier et GBI qui sera déployée pour régler les odeurs sera reconnue conforme à la réglementation en vigueur.

4. Maintenir les leviers nécessaires à la réalisation des travaux de cohabitation

Enfin, Sanimax rappelle que la réalisation des travaux prévus à l'entente tripartite repose également sur des leviers déjà reconnus par le gouvernement.

En juillet 2024, le gouvernement a posé un geste pour octroyer le zonage nécessaire à la réalisation des travaux de cohabitation. Il a adopté le décret 989-2024 déclarant une zone d'intervention spéciale (ZIS), en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, applicable au site de l'établissement. La ZIS, à moins d'être modifiée ou prolongée.

Dans le cadre du budget 2026-2027, Sanimax demande au gouvernement de :

- Prolonger et adapter la zone d'intervention spéciale (ZIS) adoptée en juillet 2024 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qui cessera d'avoir effet le 1er juillet 2027. La ZIS est un geste exceptionnel posé par le gouvernement pour permettre le zonage nécessaire à la réalisation des travaux de cohabitation prévus à l'entente tripartite.
- De confirmer l'accompagnement financier du gouvernement pour la mise en œuvre du volet « air », conformément aux engagements déjà communiqués par le ministère de l'Économie.

Leviers relevant de la Ville de Montréal pour dénouer l'impasse

L'arrivée d'une nouvelle mairesse à la tête de la Ville de Montréal ouvre une fenêtre d'opportunité pour dénouer l'impasse qui empêche la réalisation des travaux promis par Sanimax pour améliorer la qualité de vie des résidents de RDP—PAT en réglant les enjeux d'odeur.

La métropole a l'occasion de marquer une distinction claire avec les approches du passé. En adoptant une véritable approche tripartite axée sur la collaboration et la recherche des meilleures solutions, Montréal peut envoyer un signal fort : celui d'une métropole qui assume son leadership, favorise un climat d'affaires prévisible et contribue activement à la résilience de la chaîne agroalimentaire et des régions agricoles qui nourrissent les Québécois.

Sanimax profite de l'occasion pour tendre la main à la nouvelle administration afin de bâtir des ponts et collaborer. Elle réitère son invitation à visiter ses installations et à prendre connaissance de son plan d'investissement qui va améliorer durablement la cohabitation. Son intention est de se mettre rapidement en action pour gagner la confiance de la population.

Sans cette approche tripartite, l'impasse actuelle perdurera et nécessitera l'intervention du gouvernement du Québec pour protéger la souveraineté alimentaire et veiller à l'intérêt collectif.

Dès aujourd'hui, la Ville peut notamment :

- Envoyer un signal clair qu'il est possible dans l'Est de Montréal de régler les enjeux de cohabitation complexe en adoptant une approche réglementaire pragmatique lorsque des solutions fondées sur les meilleures technologies disponibles sont proposées;

- Permettre la réalisation de travaux qui réduisent concrètement les nuisances et améliorent la cohabitation en émettant les permis requis sur la base d'avis d'experts indépendants;
- Participer, aux côtés du gouvernement, à la définition et à la mise en œuvre d'un cadre réglementaire strict et pragmatique qui répond aux objectifs de développement durable, en conciliant la protection de l'environnement, l'acceptabilité sociale et le développement économique.

B. Reconduction du programme des cabanons réfrigérés

Plan d'action du gouvernement du Québec pour l'usine de Lévis

En avril 2021, Sanimax, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) annonçaient un plan d'action le visant le contrôle de l'émission des odeurs en provenance de l'usine de Lévis qui traite principalement les carcasses de porcs, de bovins, de volailles, de chevaux et d'autres espèces, lesquelles sont directement ramassées sur les fermes du Québec par des camions spécialement adaptés pour ce type de transport.

Le Comité de travail du MAPAQ et du MELCC et auquel participe activement Sanimax a été créé pour mettre en œuvre le Plan d'action 2022-2025 qui prévoyait notamment les actions suivantes:

- une aide financière de 2,5 millions de dollars pour les éleveurs de porcs afin qu'ils puissent se doter d'équipements favorisant une saine disposition des carcasses à la ferme;
- une meilleure prévisibilité des récupérations chez les éleveurs de la part de Sanimax;
- l'ajout de brumisateurs et d'installations de traitement de l'air pour l'entreposage des remorques;
- la construction d'un garage muni d'un système de traitement de l'air pour stationner les remorques en attentes de traitement;
- un plan de communication concerté.

Depuis l'annonce du Plan d'action, Sanimax s'est rapidement mis au travail de sorte que, à ce jour, tous les engagements pris par l'entreprise ont été réalisés.

Engagement concernant Sanimax	Statut	Date de réalisation
Établir des communications efficaces avec les citoyens par la mise en place de plateformes ou de canaux de communication permettant des échanges réguliers et proactifs.	Complété	Été 2022
Préparer un plan de contingence indiquant les actions à réaliser lorsque les matières premières à traiter dépassent la capacité quotidienne de l'usine.	Complété	Été 2022
Améliorer la capacité du système de brumisateur	Complété	Été 2022
Amélioration de la gestion de la réception des camions pour éviter l'attente	Complété	Été 2022
Révision de la logistique du transport en ajoutant des éléments de prévisibilité pour les producteurs et améliorer l'offre de services en ce sens	Complété	Été 2023
Aménagement d'installations équipées d'un système de traitement de l'air pour entreposer les camions dans le cas où leur contenu ne peut être traité la journée même	Complété	Printemps 2025

La construction d'une installation équipée d'un système de traitement de l'air, le garage de Lévis, représente un investissement s'élevant à plus de 10 millions \$ et est conçue spécifiquement pour répondre aux préoccupations liées aux nuisances olfactives. Cet espace utilise des technologies innovantes pour garantir une gestion efficace et respectueuse de l'environnement des carcasses animales.

Mise en service avant la saison estivale, le garage a généré des résultats concrets :

- Les plaintes liées aux odeurs ont diminué d'environ 34 % par rapport à l'année précédente, et
- Le comité citoyen local a salué l'amélioration tangible de la qualité de vie dans le voisinage.

Enjeux

Bien que le gouvernement du Québec ait conçu un programme pilote de 2,5 millions \$ pour soutenir les éleveurs de porcs dans l'acquisition d'équipement favorisant une saine disposition des carcasses à la ferme, cette mesure n'a pas atteint de résultats significatifs, notamment en ce qui a trait à la réfrigération des carcasses d'animaux morts à la ferme.

L'absence de ces installations représente un défi important. Sans réfrigération adéquate à la ferme, la matière se dégrade rapidement. Une fois détériorées, les carcasses dégagent des odeurs que ni Sanimax, ni personne d'autre ne peut contenir. Il est donc essentiel d'intervenir directement à la source, à la ferme, pour limiter ces nuisances.

Si la construction d'un garage muni d'un système de traitement d'air constitue une avancée, elle ne règle pas le problème à la source. Avec les changements climatiques et la multiplication des périodes de grandes chaleurs, l'absence de réfrigération prolongera et intensifiera la dégradation des carcasses, nuisant ainsi à la qualité de vie des citoyens de Charny.

À lui seul, le nouveau garage ne suffira pas à garantir aux citoyens de Lévis la qualité de vie qu'ils réclament.

Demande – Réfrigération à la ferme

Dans le cadre du budget 2026-2027, Sanimax demande au gouvernement de :

1. Mettre en place un programme de soutien financier disponible dès 2026 pour le financement exclusif d'installation réfrigérée favorisant la disposition optimale des animaux morts à la ferme.
2. Allouer cette aide aux éleveurs de porcs pour les soutenir dans l'acquisition et la construction d'installations réfrigérées, tout en mettant en place des incitatifs pour encourager leur adoption à grande échelle.
3. Prioriser des régions clés du Québec à forte concentration d'élevage de porcs comme la Beauce et la Montérégie.

C. Seuils obligatoires d'achat de gaz naturel renouvelable

Le 3 décembre 2025, Sanimax a sensibilisé la ministre de l'Énergie à l'effet qu'en 2024, Énergir nous informait de son intention d'imposer des frais de socialisation afin de respecter les exigences réglementaires imposées par le gouvernement du Québec en matière de distribution de gaz naturel.

Cette mesure découle de la volonté gouvernementale de décarboner progressivement l'approvisionnement énergétique du Québec. Cette orientation, inscrite dans les objectifs climatiques du gouvernement du Québec, a mené à l'adoption d'un cadre réglementaire imposant aux distributeurs de gaz naturel, dont Énergir, de livrer annuellement une quantité minimale de GNR. Concrètement, Énergir est tenue de livrer 5 % du total du gaz naturel qui est distribué au Québec dès 2026-2027, puis 10 % à partir de 2030-2031.

Toutefois, les volumes vendus sont insuffisants pour atteindre ces cibles. La Régie de l'énergie a donc approuvé, un mécanisme tarifaire visant à répartir le coût des volumes de GSR « invendus » entre les clients qui n'achètent pas la proportion minimale exigée par le règlement. Selon des informations obtenues d'Énergir, le montant total qui sera facturé en frais de socialisation entre

2026-2027 et 2030-2031 se situera entre 350 et 500 millions \$ pour l'ensemble de la clientèle, et 500 millions \$ par année à partir de 2030.

Pour notre entreprise, cela représente une hausse de plus de 20 % de nos coûts énergétiques dès 2026, puis plus de 40 % à partir de 2030. Inévitablement, cette augmentation aura des impacts directs sur :

- Les abattoirs, les producteurs agricoles et les boucheries du Québec.
- Les consommateurs, puisque cette hausse contribuera éventuellement à une augmentation de l'inflation dans le secteur alimentaire.
- La compétitivité des entreprises québécoises, face aux provinces et États américains où ces frais n'existent pas.

Le Québec est déjà un chef de file en matière de réduction des émissions de GES par habitant par année : la province se classe première parmi toutes les provinces canadiennes et tous les états américains. Dans ce contexte, une telle mesure est surprenante d'autant plus qu'entre 70 % et 80 % du GNR acheté par Énergir provient de l'extérieur du Québec. Les frais de socialisation d'Énergir viennent donc soutenir des projets étrangers, tout en nuisant à la compétitivité du secteur industriel québécois.

Parce que les entreprises du Québec doivent absorber ces frais de socialisation, elles se retrouvent affaiblies face à leurs concurrents des autres provinces canadiennes et des États américains, où Sanimax opère ses usines et où de tels frais n'existent pas.

Dans le cadre du budget 2026-2027, Sanimax joint sa voix à l'Association des consommateurs industriels de gaz pour demander :

- **Que le gouvernement du Québec supprime, par règlement, les seuils d'achat obligatoire de GSR imposés à Énergir.** Non seulement ces seuils nuisent à la compétitivité des entreprises québécoises, mais soutiennent des projets de production de GSR étrangers.